

Coordonnées du distributeur

NOM : LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

ADRESSE : 44 KING STREET WEST

TORONTO (ONTARIO) M5H 1H1

Sommaire du produit Garantie non liées au voyage – Carte Visa* Ligne de crédit Scotia^{MD} pour entreprise (Services bancaires aux entreprises)

Les garanties d'assurance sont incluses avec votre carte Visa* Ligne de crédit Scotia^{MD} pour entreprise, sans frais additionnels.

NOS COORDONNÉES

ASSUREUR :

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA)

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 263-0997

Site Web : manuvie.ca/scotia

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

L'Assurance achats et Garantie prolongée sont établies par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes

Sauf indication contraire, lorsque nous faisons référence à vous, nous voulons dire le *titulaire de la carte*.

Les mots en italique ont une signification précise.

Les mots et les expressions en italique sont définis à la fin du sommaire (section [6. Définitions](#)).

Les présentes constituent un sommaire.

Vous pouvez consulter les renseignements complets dans le certificat d'assurance à l'adresse :

https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/credit-card-insurance/scotiabank-credit-cards/scotialine-for-business-visa-commercial-banking/carte_visaligne_de_crdit_scotia_pour_entreprise_services_aux_entreprises_certificat.pdf

Vous pouvez également en obtenir une copie sur notre site Web à l'adresse :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/carte-de-credit-scotiabank.html>

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts.

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement.

1. QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ

Critères d'admissibilité pour les garanties non liées aux voyages indiquées dans le présent sommaire

Vous êtes admissible à l'assurance si vous répondez à toutes les exigences suivantes. Certaines garanties peuvent comporter des exigences supplémentaires.

- Vous vivez au Canada.
- Votre *compte* est en règle, c'est-à-dire qu'il n'a pas été suspendu, révoqué ou autrement fermé.

Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, l'assurance n'est pas valide, vous ne serez pas couvert et votre demande de règlement ne sera pas remboursée.

Frais et coûts

Les couvertures d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Ligne de crédit Scotia^{MD} pour entreprise, sans frais additionnels.

2. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

Votre assurance est en vigueur tant que vous répondez à tous les critères d'admissibilité.

Toutes les couvertures prennent fin à la date à laquelle votre *compte* est annulé ou fermé, ou selon ce qui est indiqué dans le certificat.

3. ENDROIT OÙ S'APPLIQUE VOTRE ASSURANCE

Votre assurance s'applique aux achats effectués dans le monde entier.

Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer à la garantie du fabricant. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez lire la rubrique « Garantie prolongée » dans le [certificat](#).

4. SOMMAIRE DES GARANTIES

ASSURANCE ACHATS

Remarque : L'Assurance achats et la Garantie prolongée sont assujetties à un maximum de 10 000 \$ par demande de règlement et à une limite globale maximale à vie de 60 000 \$, en sus de toute autre couverture d'assurance.

L'Assurance achats est une garantie supplémentaire qui s'applique automatiquement lorsque vous utilisez votre carte de crédit Banque Scotia pour payer le *prix d'achat* intégral d'articles personnels ou de cadeaux admissibles. Lisez la rubrique « Assurance achats » dans le [Certificat d'Assurance achats et garantie prolongée](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Durée maximale : 90 jours à compter de la date de l'achat

Frais couverts par l'Assurance achats

- Protection des nouveaux articles contre le risque de perte, le vol ou les dommages

Exclusions à l'Assurance achats

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Articles non couverts » dans la section « Assurance achats » du [certificat](#).

- Argent, billets, titres négociables, documents
- Articles d'occasion ou ayant déjà appartenu à quelqu'un
- Êtres vivants, articles consommables ou denrées périssables
- Véhicules motorisés et pièces
- Articles commandés par la poste, tant qu'ils n'ont pas été reçus par le *titulaire de carte*
- Articles qui ne vous accompagnent pas ou laissés sans surveillance

GARANTIE PROLONGÉE

Remarque : L'Assurance achats et la Garantie prolongée sont assujetties à un maximum de 10 000 \$ par demande de règlement et à une limite globale maximale à vie de 60 000 \$, en sus de toute autre couverture d'assurance.

La Garantie prolongée est une garantie supplémentaire qui s'applique automatiquement lorsque vous utilisez votre carte de crédit Banque Scotia pour payer le *prix d'achat* intégral d'articles personnels ou de cadeaux admissibles. Cette garantie offre une prolongation des services de réparation fournis par le fabricant initial. Lisez la rubrique « Garantie prolongée » dans le [Certificat d'Assurance achats et garantie prolongée](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Durée maximale de la Garantie prolongée : 1 an pour les nouveaux articles

Exclusions à la Garantie prolongée

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Articles non couverts » dans la section « Garantie prolongée » du [certificat](#).

- Articles d'occasion ou ayant déjà appartenu à quelqu'un
- Véhicules motorisés et pièces
- Garanties des concessionnaires et des assembleurs

5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse manuvie.ca/scotia.

Du Canada et des États-Unis, composez le 1 800 263-0997.

En provenance d'autres pays, appelez-nous à frais virés au 416 977-1552.

Au besoin, nous vous enverrons un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation.

Vous devez présenter votre demande de règlement et nous envoyer toutes les preuves dans un délai de 45 jours.

Remarque : Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management » [Administration des Soins Actifs], « ACM », « Gestion Global Excel» ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services administratifs, d'assistance et de règlement au titre du contrat.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.

Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html

2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.

Pour obtenir de plus amples renseignements : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte.

3. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.

Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

6. DÉFINITIONS

compte – s'entend du compte Visa Ligne de crédit Scotia pour entreprise valide, non échu et non révoqué d'un *titulaire de carte*.

prix d'achat – s'entend du coût réel de l'article assuré, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué sur le reçu de caisse.

titulaire de carte – s'entend du *titulaire de carte* principal d'un *compte* de carte Visa Ligne de crédit Scotia pour entreprise et tout titulaire de carte supplémentaire dont le nom est embossé sur la carte.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.